



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial** : Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° VA-2025-271-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D1 au PR 25+410 (43.7361028961, 4.2111231464)  
Sur le territoire des communes de **MUS** et **VERGÈZE**, Hors agglomération  
Date : du lundi 30 juin 2025 au mardi 01 juillet 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande de la société SELARL RELIEF GE reçue le 23/05/2025 en vue de réaliser des relevés topographiques,

**Considérant** qu'en vue de réaliser des relevés topographiques sur la route départementale D1, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

## **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 30 juin 2025 et le mardi 01 juillet 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11 pour signalisation de danger sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise SELARL RELIEF GE responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06 72 87 31 48

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-vauvert@gard.fr](mailto:ut-vauvert@gard.fr).

## **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

## **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SELARL RELIEF GE.

Fait à Villevieille, le 23/06/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Costières,



Didier DESCARREGA

Diffusions :

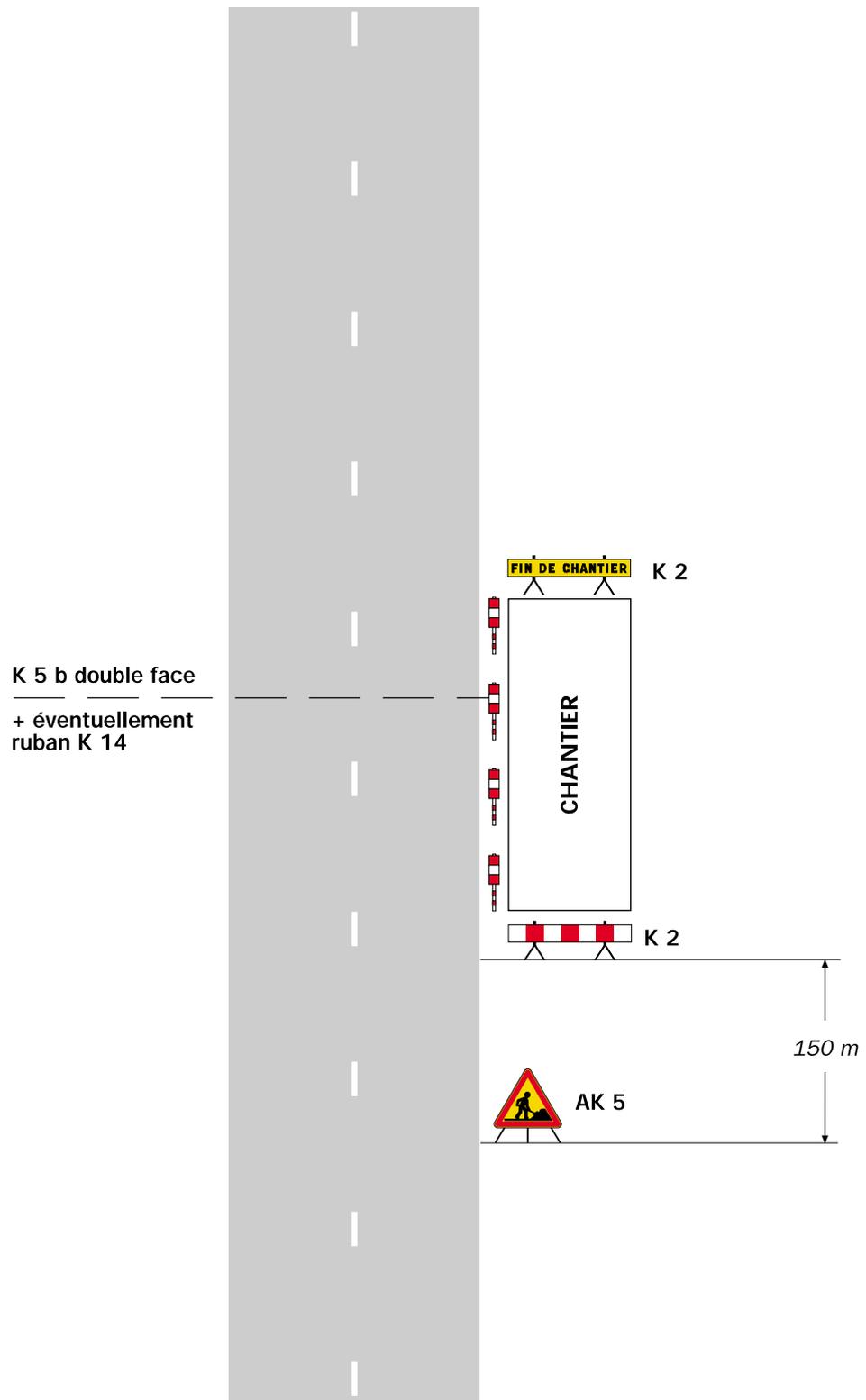
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Vauvert,  
Transports LIO,  
SELARL RELIEF GE,  
la commune de MUS,  
la commune de VERGÈZE,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF11 - Signalisation d'un danger sur accotement.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**





**Remarque(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.